

S_{Co}T du Pays de Brest

Schéma de **C**ohérence **T**erritoriale

Recueil des avis

**des personnes publiques associées (PPA)
reçus après le 14 mai 2018**

Notification de demande d'avis envoyée le 17 janvier 2018

Enquête publique du 5 juin au 5 juillet 2018



Avis reçus après le 14 mai 2018 (par date de réception)

Organisme	Date de réception de l'avis par le pôle métropolitain	Consultable ...
Commune de Plonévez-Porzay	17 mai 2018	p.3
Syndicat mixte pour l'élaboration du SCoT de l'Odet	28 mai 2018	p.13
Commune de Pencran	30 mai 2018	p.17

Procès-verbal de la séance du 05 mars 2018

<p><u>Nombre de conseillers</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • en exercice : 19 • présents : 17 • votants : 18 	<p>L'an deux mil dix-huit, le cinq mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Plonévez-Porzay, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Paul DIVANAC'H, Maire.</p> <p><u>Présents:</u> Paul DIVANAC'H, Michel POULIQUEN, Sylviane PENNANEACH, Pascal BODENAN, Alain PENNOBER, Véronique LEBON, Jeanne HASCOET, Annick KERIVEL, Régine GERARDI, Béatrice LE BIHAN, Jacques LE PAGE, Marc MARCHADOUR, Annie LE BERRE, David MARCHAL, Fabienne LE BLEIS, David DADEN (arrivé à 20h16), et Anthony L'HOURS.</p> <p><u>Absents:</u> Pascale FLOCHLAY et Jean-René LE DONGE qui a donné procuration à Anthony L'HOURS</p> <p><u>Elue secrétaire de séance :</u> Annick KERIVEL</p>
<p><u>Date de convocation</u> 28 février 2018</p>	<p><u>Absents:</u> Pascale FLOCHLAY et Jean-René LE DONGE qui a donné procuration à Anthony L'HOURS</p> <p><u>Elue secrétaire de séance :</u> Annick KERIVEL</p>

Assistait également à la réunion Guillaume KHA, Secrétaire général de mairie.

ORDRE DU JOUR :

N° délibération	Objet de la délibération
D-2018-6	1. Finances : a. Comptes de gestion 2017
D-2018-7 à D-2018-11	b. Comptes administratifs 2017
D-2018-12	c. Affectation des résultats 2017
D-2018-18	d. Demande de garantie de prêt d'H.L.M d'Armorique
D-2018-13	2. Travaux : a. Rénovation de la salle omnisports: rapport d'analyse des offres
D-2018-14	b. Construction d'une maison de santé pluridisciplinaire: 2b1. Validation de l'avant-projet définitif 2b2. Acquisition de parcelle
D-2018-15	3. Cadre de vie : attribution des subventions 2018
D-2018-16	4. Urbanisme: délégation de l'exercice du droit de préemption urbain aux communes
D-2018-17	5. Lutte contre les mérules et autres parasites xylophages: détermination du zonage
	6. Affaires diverses

20h00, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

L'assemblée, en début de séance, adopte le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2018 du conseil municipal.

1. Finances :

a. comptes de gestion - Délibération n°D-2018-6

Monsieur Alain PENNOBER, Adjoint au Maire chargé des finances, présente à l'assemblée le compte de gestion de 2017. Les écritures sont conformes à la comptabilité tenue par l'Ordonnateur et n'appellent aucune remarque.

Les comptes de gestion 2017 de la commune, du service d'eau, du service d'assainissement collectif, du lotissement Roz Ar Ster et de la maison de santé pluridisciplinaire dressés par le Receveur municipal sont approuvés à 18 voix.

b1. compte administratif 2017 de la commune– Délibération n°D-2018-7

Vu l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur Alain PENNOBER, Adjoint au Maire chargé des finances, présente à l'assemblée le compte administratif 2017.

La section de fonctionnement se présente comme suit :

chapitres	dépenses	prévisions	réalisations
011	charges à caractère général	436 750,00	376 389,29
012	charges de personnel	664 400,00	629 251,65
014	atténuation de produits	3 150,00	2 473,00
023	virement vers section investissement	148 868,18	-
042	opération d'ordre	20 225,15	23 557,15
65	autres charges de gestion courante	299 710,00	242 538,73
66	charges financières	42 500,00	37 924,95
67	charges exceptionnelles	500,00	41,85
	Total	1 616 103,33	1 312 176,62

chapitres	recettes	prévisions	réalisations
002	résultat reporté	124 867,34	124 867,34
013	atténuation charges de personnel	14 500,00	34 329,84
70	produits du domaine	78 232,00	82 638,70
73	impôts et taxes	911 533,99	949 832,00
74	dotations et subventions	460 470,00	478 240,95
75	autres produits de gestion courante	16 500,00	20 701,82
77	produits exceptionnels	0	1 650,00
042	opérations d'ordre	10 000,00	3 978,37
	Total	1 616 103,33	1 696 239,02

La section de fonctionnement permet, y compris le résultat reporté de l'année 2016 d'un montant

de 124 867,34 €, de dégager un résultat de clôture de 384 062, 40 €.

La section d'investissement se présente comme suit :

chapitres	dépenses	prévisions	réalisations
001	solde négatif 2016	317 608,64	317 608,64
16	remboursement du capital	102 550,00	102 046,31
20	immobilisations incorporelles	107 314,90	41 592,17
21	immobilisations corporelles	62 500,00	46 664,43
23	immobilisations en cours	1°333 121,90	300 883,67
040/041	opérations d'ordre et patrimoniales	13 000,00	3 978,37
	total	1°936 095,44	812 773,59

chapitres	recettes	prévisions	réalisations
021	virement de la section investissement	148 868,18	-
1022	f.c.t.v.a. et taxe locale d'équipement	50 274,95	66 729,77
1068	excédent capitalisé	170 262,92	170 262,92
13	subventions	301 122,00	11 358,00
16	emprunts	1°241 792,24	250 531,41
165	cautions	550,00	-
040/041	opérations d'ordre et cessions	23 225,15	23 557,15
	Total	1°936 095,44	522 439,25

En section d'investissement on constate, après avoir inclus le déficit de l'année 2016 d'un montant de 317 608,64 €, un déficit de 209 334,34 €.

Le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote. Le compte administratif communal 2017 est approuvé à 15 voix pour et 2 abstentions.

b2. compte administratif 2017 du service eau potable– Délibération n°D-2018-8

Vu l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur Alain PENNOBER, Adjoint au Maire chargé des finances, présente à l'assemblée le compte administratif 2017 du service eau potable.

Le compte administratif 2017 du service eau potable présente en section de fonctionnement 101 195,07 € de recettes pour 66 436,96 € de dépenses. Il permet de dégager un excédent de 34 758,11 €. La section d'investissement, après avoir ajouté le déficit 2016 de 5 856,59 €, présente un déficit de 15 429,10 €.

Le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote. Le compte administratif 2017 du service d'eau potable est approuvé à l'unanimité.

b3. compte administratif 2017 du service assainissement– Délibération n°D-2018-9

Vu l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur Alain PENNOBER, Adjoint au Maire chargé des finances, présente à l'assemblée le compte administratif 2017 du service d'assainissement collectif.

Le compte administratif 2017 du service d'assainissement collectif présente en fonctionnement un déficit de 62 612,68 € après avoir ajouté le déficit de 2016 d'un montant de 83 272,43 €. La section d'investissement présente un déficit de 32 320,54 €.

Le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote. Le compte administratif 2017 du service d'assainissement collectif est approuvé à l'unanimité.

**b4. compte administratif 2017 du lotissement de Roz Ar Ster–
Délibération n°D-2018-10**

Vu l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur Alain PENNOBER, Adjoint au Maire chargé des finances, présente à l'assemblée le compte administratif 2017 du lotissement Roz Ar Ster.

Ce compte présente pour l'année 2017 une section de fonctionnement excédentaire de 184 987,28 € après avoir ajouté l'excédent de 2016 d'un montant de 138 341,45 €. La section d'investissement présente un excédent de 46 647,03 € après avoir ajouté l'excédent 2016 de 30 255,08 €.

Le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote. Le compte administratif 2017 du lotissement Roz Ar Ster est à 15 voix pour et 2 abstentions.

b5. compte administratif 2017 de la maison de santé– Délibération n°D-2018-11

Vu l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur Alain PENNOBER, Adjoint au Maire chargé des finances, présente à l'assemblée le compte administratif 2017 de la maison de santé

Ce compte présente pour l'année 2017 une section de fonctionnement et une section d'investissement à 0 €.

Le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote. Le compte administratif 2017 de la maison de santé est approuvé à l'unanimité.

c. Affectation des résultats 2017 – Délibération n°D-2018-12

Le conseil municipal, après approbation des comptes administratifs 2017, statuant sur les résultats de l'exercice, propose d'affecter au budget primitif 2018 les résultats de l'exercice 2017 comme suit :

➤ Budget général :

- La section de fonctionnement présente un résultat de clôture de 384 062,40 € affecté au budget primitif 2018 comme suit :
 - 264 062,40 € au compte 1068, excédent capitalisé,
 - 120 000,00 € en excédent de fonctionnement reporté.
- La section d'investissement : report du déficit de 290 334,34 €.

Approbation à l'unanimité.

➤ Service d'eau potable :

- La section de fonctionnement présente un résultat de clôture de 34 758,11 €, affecté au budget primitif 2018 comme suit : 34 758,11 € au compte 1068, excédent capitalisé.
- La section d'investissement est déficitaire de 15 429,10 €.

Approbation à l'unanimité.

➤ **Service d'assainissement collectif :**

- La section de fonctionnement est déficitaire de 62 612,68 €, déficit reporté au budget primitif 2018,
- la section d'investissement est déficitaire de 32 320,54 €.

Approbation à l'unanimité.

➤ **Lotissement résidence Roz ar Ster :**

- la section de fonctionnement est excédentaire de 184 987,28 €, excédent reporté au budget primitif 2018 ;
- la section d'investissement présente un excédent de 46 647,03 € à reporter au budget primitif 2018.

Approbation à 16 voix pour et 2 abstentions.

d. Demande de garantie de prêt d'H.L.M d'Armorique – Délibération n°D-2018-18

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2,
Vu le code civil et notamment son article 2298,
Vu le contrat de prêt n°74701 entre la société anonyme d'HLM d'Armorique (n°000111978) et la Caisse des dépôts et consignations,

Monsieur Paul DIVANACH, le maire, présente à l'assemblée la demande de garantie d'emprunt formulée par Armorique Habitat en vue de contractualiser auprès de la Caisse des dépôts et consignations les prêts nécessaires au financement de travaux de réhabilitation de six logements sociaux résidence Tro Ar Hoat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- accorde sa garantie pour le remboursement aux conditions définies à l'article 2, de deux emprunts d'un montant maximum total de 252 167,00 € qu'Armorique Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.
- les caractéristiques de chacun de deux prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont mentionnées ci-après. Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessous sont établis sur la base d'un taux du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat du prêt si le taux du livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Pour le prêt ECO-PRET :

Montant du prêt	96 000,00 €
-----------------	-------------

Echéances	Annuelles
Taux d'intérêt	0,5%
Taux de progressivité des échéances	0,00 %
Durée du prêt	25 ans

Pour le prêt PAM :

Montant du prêt	156 167,00 €
Echéances	Annuelles
Taux d'intérêt	1,35%
Taux de progressivité des échéances	0,00 %
Durée du prêt	25 ans

2a. Travaux : marché de travaux pour la rénovation de la salle omnisports – Déclaration sans suite de la procédure – Délibération n°D-2018-13

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et, notamment, son article 98,

Monsieur Michel POULIQUEN, adjoint aux travaux, informe l'assemblée délibérante que la consultation pour le marché de travaux de rénovation de la salle omnisports s'est déroulée entre les mois de janvier et février 2018. Ce marché est constitué de 14 lots et a été passé en procédure adaptée. Vingt-cinq entreprises ont candidaté.

Après analyse des offres, il apparaît que le montant global des travaux proposé dépasse l'investissement que la commune pourrait allouer au projet. Dès lors, il apparaît nécessaire, dans un premier temps, de déclarer sans suite le marché et, dans un second temps, de redéfinir les besoins du projet et de relancer une nouvelle consultation.

Monsieur POULIQUEN précise que l'analyse des offres démontre que le marché comporte une tranche optionnelle trop importante rendant le marché de travaux incertain pour les entreprises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de déclarer sans suite le marché de travaux pour la salle omnisports.
- de lancer une nouvelle consultation des entreprises après redéfinition des besoins.

2b. Travaux : validation de l'avant-projet définitif pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire – Délibération n°D-2018-14

Vu la délibération n°2017-60 du conseil municipal en date du 18 décembre 2017,

Monsieur Paul DIVANACH, le maire, présente à l'assemblée délibérante l'avant-projet définitif réalisé par le cabinet ENO architectes, maître d'œuvre auprès de la commune, de maison de santé pluridisciplinaire.

Ce projet se situera sur le lot n°9 du Parc d'activités du Porzay de la communauté de communes Pleyben-Châteaulin-Porzay. Il est constitué d'un bâtiment de 404 m² ainsi que d'un parking de 30 places et des aménagements paysagers.

Le bâtiment se compose de :

- Deux cabinets de médecins généralistes
- Deux cabinets de kinésithérapeutes
- Deux cabinets d’infirmiers
- Un cabinet de podologue
- Un cabinet d’ostéopathe
- Une salle de soin d’urgence
- Un espace d’accueil / secrétariat mutualisé
- Un espace partagé
- Trois salles d’attente
- Une salle de réunion
- Locaux techniques
- Sanitaires

L’estimation des travaux est de 693 000 € hors taxes. Ce montant prévisionnel conduit à une réévaluation du montant de la mission de maîtrise d’œuvre de 2329,49 € hors taxes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité :

- Approuve l’avant-projet définitif pour la construction d’une maison de santé pluridisciplinaire.
- Approuve la réévaluation du montant de la mission de maîtrise d’œuvre et autorise le maire à signer tout document afférent à ce point.
- Autorise le maire à réaliser toute démarche nécessaire à ce dossier et, notamment, pour l’acquisition du lot n°9 du Parc d’activités du Porzay.

3. Cadre de vie : attribution des subventions 2018 - Délibération n°D-2018-15

Vu l’avis de la commission « cadre de vie et vie associative » du 23 février 2018,

Véronique LEBON, adjointe au maire chargée de la vie associative, expose à l’assemblée le compte rendu de la commission « cadre de vie et vie associative » proposant d’attribuer pour l’année 2018 les subventions indiquées dans le tableau ci-dessous :

Associations	Subventions
- arbre de Noël, ass. Parents d’élèves école communale	7 € / élève
- arbre de Noël, ass. Parents d’élèves école Ste Anne	7 € / élève
- projets pédagogiques, coopérative école communale	16 € / élève
- projets pédagogiques, OGEC école Ste Anne	16 € / élève
- ass. des parents d’élèves de l’école communale	250 €
- ass. des parents d’élèves de l’école Ste Anne	250 €
- maisons familiales et chambres des métiers	16 € / élève
- ass. Football racing Cast Porzay	2 000 €
- ass. Tennis club du Porzay	300 €
- ass. Basket club du Porzay	600 €
- ass. Dojo club du Porzay	500 €

- ass. Raquette du Porzay	1 000 €
- ass. L'élan du Porzay	150 €
- ass. Randonneurs du Porzay	150 €
- ass. Féminine de gymnastique de Plonévez	110 €
- ass. Porzay Boxing Club	150 €
- ass. Bibliothèque de Plonévez	1 500 €
- ass. Comité de jumelage avec Newcastle Emlyn	200 €
- ass. Initiation et découverte de la musique	500 €
- ass. Startijenn Porzhe	200 €
- ass. Atelier bien-être	150 €
- ass. Société de chasse	150 €
- ass. Comité des fêtes	500 €
- ass. des paralysés de France	35 €
- Centre d'information sur les droits des femmes et des familles	50 €
- Bibliothèques sonores de Quimper / Association des donneurs de voix	50 €
- ass. Comité de développement des agriculteurs	196 €
- ass. Handisport Cornouaille Quimper	90 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer les subventions telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus.

4. Urbanisme: délégation de l'exercice du droit de préemption urbain aux communes - Délibération n°D-2018-16

Vu la délibération n°2018-04 du conseil communautaire de la Communauté de communes Pleyben-Châteaulin-Porzay (ci-après C.C.P.C.P.),

Monsieur Pascal BODENAN, adjoint à l'urbanisme, rappelle à l'assemblée délibérante que, depuis le 1^{er} janvier 2018, la C.C.P.C.P. exerce de plein droit l'exercice du droit de préemption urbain. Ce droit s'exerce sur les périmètres définis dans les plans d'urbanisme locaux, jusqu'à l'adoption d'un plan local d'urbanisme intercommunal qui définira le périmètre du droit de préemption urbains à l'échelle du territoire.

Le droit de préemption permet à son titulaire d'acquérir prioritairement les biens immobiliers en voie d'aliénation en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement à l'intérieur de zones préalablement définies.

Lors de sa réunion du 20 février 2018, le conseil communautaire de la C.C.P.C.P. a approuvé la délégation de l'exercice du droit de préemption aux communes. Cette délégation doit ensuite être approuvée par chaque conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain.

5. Lutte contre les mérules et autres parasites xylophages: détermination du zonage- Délibération n°D-2018-16

Monsieur Paul DIVANAC'H, le maire, informe le conseil municipal que la loi Alur du 24 mars 2014 prévoit à son article 76 des dispositions spécifiques concernant la lutte contre la mэрule, champignon lignivore. Cet article est relatif à un dispositif d'information s'articulant autour des connaissances et des caractéristiques locales de développement du champignon.

Un état départemental de la présence de mэрule fut réalisé au cours de l'année 2017 et un arrêté relatif à la lutte contre les mэрules et autres parasites xylophages a été pris le 4 janvier 2018.

Cet arrêté détermine 2 zonages :

- Le zonage de vigilance (article 1) pour l'ensemble du département. Il suppose un devoir d'information au futur acquéreur d'un immeuble par les notaires, agents immobiliers et autres professionnels de la transaction immobilière.
- Le zonage d'exposition (article 2) au risque mэрule nécessitant d'annexer, pour toute promesse de vente d'un immeuble, un état parasitaire relatif à la présence de mэрules établi depuis moins de 6 mois à la date de l'acte authentique.

L'article 5 de cet arrêté prévoit que les conseils municipaux des communes classées en zonage de vigilance se prononcent annuellement sur le maintien de leur commune en zone de vigilance ou leur inscription en zone d'exposition.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide du maintien de Plonévez-Porzay en zone de vigilance.

6. Affaires diverses :

En fin de séance, les points suivants sont évoqués :

- Monsieur le maire informe le conseil municipal avoir reçu deux délibérations du comité syndical du Pays de Brest du 19 décembre 2017 par lesquelles ont été prises les décisions de valider le bilan de concertation ainsi que d'arrêter le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Brest.
En application de l'article L. 143-20 du code de l'urbanisme, les communes membres du Pays de Brest sont sollicitées pour émettre un avis sur ces délibérations.
En raison de l'adhésion récente au Pays de Brest, le SCoT ne s'applique pas au territoire des communes membres de la C.C.P.C.P. Dès lors, le conseil municipal décide de ne pas émettre d'avis sur ces délibérations.

Le Maire déclare la séance du conseil municipal levée à 21h58

La séance du conseil du 05 mars 2018 comprend les délibérations D-2018-6 à D-2018-18.

Suivent les signatures :

Paul DIVANAC'H		Jacques LE PAGE	
Michel POULIQUEN		Marc MARCHADOUR	
Sylviane PENNANEACH		Annie LE BERRE	
Pascal BODENAN		David MARCHAL	
Alain PENNOBER		Fabienne LE BLEIS	
Véronique LEBON		David DADEN	
Jeanne HASCOET		Jean-René LE DONGE	Absent
Annick KERIVEL		Pascale FLOCHLAY	Absente
Régine GERARDI		Anthony L'HOURS	
Béatrice LE BIHAN			



SCOT de l'ODET

A Quimper, le 23 avril 2018

REÇU 28 MAI 2018

A l'attention de Monsieur le Président
Pays de Brest – Pôle Métropolitain
18, rue Jean Jaurès
BP 61321
29 213 BREST Cedex 1

Objet : Avis du SYMESCOTO sur le projet de révision du SCoT du Pays de Brest

Affaire suivie par :

Clémence GAURIVEAUD – 02 98 10 34 08 – clemence.gauriveaud@quimper-cornouaille-developpement.fr

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 19 janvier 2018 et en application de l'article L143-20 du code de l'urbanisme, vous avez sollicité, en tant que territoire voisin, l'avis du SYMESCOTO sur votre projet de révision du SCoT arrêté par délibération le 19 décembre 2017.

Par la présente, veuillez trouver ci-joint l'avis du SYMESCOTO émis lors du bureau syndical le 10 avril 2018.

Espérant que cet avis vous permette d'optimiser votre document de planification, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Ludovic Jolivet

SYMESCOTO . DEPARTEMENT DU FINISTERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Bureau syndical du SYMESCOTO du 10 avril 2018
<i>Convoqué le 04 avril 2018</i>
<i>Le bureau du Syndicat Mixte d'Etudes pour l'Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Odet (SYMESCOTO) s'est réuni le 10 avril 2018, à 18h00, à l'Hôtel de ville de Quimper, sous la présidence de monsieur Ludovic JOLIVET.</i>
<i>[Nombre de membres du bureau : 10 Présents : M. Ludovic JOLIVET, président ; MM. Roger LE GOFF, Jean-Hubert PETILLON, Christian KERIBIN, André GUILLOU, Patrice VALADOU, Christian RIVIERE, Jean-Paul COZIEN. Absents excusés : MM. Hervé HERRY, Guillaume MENGUY Elus du comité syndical présents au bureau sans voix délibérative : MM. Jean-René CORNIC et Hervé TRELLU]</i>
Décision n° 1

**Avis sur le projet de révision arrêté du SCoT
du Pôle Métropolitain du Pays de Brest**

Par courrier en date du 18 janvier 2018, et en application de l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, le Pôle Métropolitain du Pays de Brest sollicite en tant que territoire voisin l'avis du SYMESCOTO sur son projet de révision de SCoT, arrêté par délibération le 19 Décembre 2017.

Il convient néanmoins de préciser que le territoire sur lequel porte la révision, n'englobe pas la communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay, EPCI limitrophe avec le SCoT de l'Odet, qui a intégré le Pays de Brest le 1^{er} janvier 2017. Néanmoins dans la perspective de l'intégration de la CCPCP et dans le cadre des recombinaisons territoriales actuellement en jeu en Cornouaille, le SYMESCOTO tient à formuler son intérêt pour le projet de révision du SCoT du Pôle Métropolitain du Pays de Brest.

Le SCoT du Pôle Métropolitain du Pays de Brest englobe 6 intercommunalités, regroupant 86 communes, dont 48 littorales, et compte près de 400 000 habitants.

A travers son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le SCoT répond à la vision d'avenir du territoire qui consiste à affirmer son caractère maritime et rural (Le Pays de Brest, un territoire entre terre et mer), à affirmer le rôle central joué par la métropole de Brest (Une métropole, moteur de développement).

Le PADD insiste aussi sur les défis à relever pour le territoire du Pays de Brest :

- 1 - Accroître la dynamique de l'emploi ;
- 2 - Maintenir la qualité du cadre de vie ;
- 3 - Préserver le foncier agricole ;
- 4 - Réussir la transition énergétique et écologique.

Ces défis correspondent aux grandes orientations du PADD.

Le dossier présenté amène à relever au titre de SCoT voisin :

- Consommation foncière et densité : le DOO porte un réel effort de réduction des consommations foncières avec un nombre limité d'hectares en extension et une part importante de logements à produire en renouvellement urbain. De plus, une réelle réflexion a été menée afin d'adapter l'offre de logements en fonction de la typologie des pôles du Pays de Brest.

- Prise en compte de la Loi littoral : sur ce point spécifique le SCoT entend encadrer l'extension de l'urbanisation dans les communes relevant de la loi Littoral au travers de la densification du tissu urbain et les coupures d'urbanisation. Le parti pris a été de lister les agglomérations et les villages existants du territoire du SCoT ainsi que d'autoriser la création de hameaux nouveaux intégrés à l'environnement, sous conditions de respect de critères définis dans le DOO.

- Urbanisme commercial : Le DOO du SCoT intègre un DAAC (Document d'Aménagement Artisanal et Commercial). Le DOO précise les typologies de commerces attendus dans les centralités et ceux qui correspondent à des pratiques d'achat liées aux périphéries. De même le SCoT veille à l'accessibilité de ces polarités commerciales. Le SYMESCOTO note avec intérêt le traitement particulier des équipements cinématographiques qui ne pourront se créer que dans les centralités urbaines commerciales dans le but de préserver l'animation culturelle de ces espaces.

Concernant le DAAC, le SCoT y établit un « niveau de fonction commerciale » en lien avec l'armature urbaine et précise l'offre commerciale pour chacun des niveaux. Le SYMESCOTO souligne positivement les principes généraux concernant les nouvelles implantations commerciales dans les polarités commerciales préalablement localisées. Le SYMESCOTO souligne également les plafonds spécifiques appliqués aux polarités brestoises d'enjeu métropolitain.

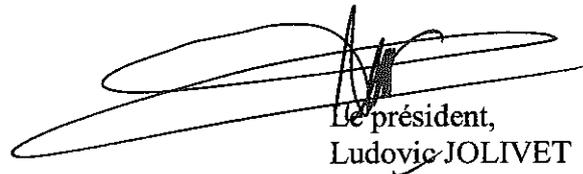
- Le foncier agricole : l'activité agricole a une importance majeure sur le territoire du Pays de Brest. Le SCoT tend à favoriser l'évolution des activités agricoles et limiter l'extension urbaine, le morcellement et le mitage de ces espaces. Le

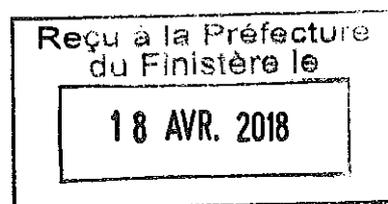
SYMESCOTO souligne très positivement la prise en compte des problématiques nouvelles liées à la présence de tiers dans les milieux agricoles. En effet, le SCoT entend encadrer les constructions et les extensions des logements sur les exploitations agricoles à travers notamment les dispositions proposer par le DOO et le CAUE afin d'accompagner le changement de destination des bâtiments agricoles.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 5 en date du 31 mars 2017 par laquelle le comité syndical du Syndicat Mixte d'Etudes pour l'Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Odet (SYMESCOTO) a donné délégation au bureau syndical ;

Après avoir délibéré, le bureau syndical du SYMESCOTO décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'émettre un avis favorable au projet de révision du SCoT du Pôle Métropolitain du Pays de Brest, assortis des observations précitées,


Le président,
Ludovic JOLIVET



COMMUNE DE PENCRAN

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 28 mai 2018

L'an deux mille dix huit le vingt six mai, à dix huit heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du CGCT, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Présents : Jean CRENN, Stéphane HERVOIR Evelyne MASCLEF, Jean-Claude LARVOR, Guylaine SENE, Annick JAFFRES, Jacques LE FUR, Yvon PINVIDIC, Jean-Pierre LE BOURDON, Nicole LAUMONIER Christelle VERET, Solange SCHMITT, Philippe BOULLE Michel PRONOST Patrice DENIEL.

Absents : Céline HOURCQ (excusée, pouvoir à Annick JAFFRES), Sandra L'HOSTIS (excusée).

Secrétaire de séance : Evelyne MASCLEF

Date de convocation : 23 mai 2018

Date d'affichage : 30 mai 2018

Présentation du Schéma de Cohérence Territoriale

Stéphane HERVOIR fait une présentation succincte du projet de Schéma de Cohérence Territoriale.

Dans ce projet, il est indiqué qu'une commune ne peut avoir moins de 15 logements minimum à l'hectare quelle que soit sa taille.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

DECIDE :

- d'approuver le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Brest avec une réserve sur l'application de cette règle de 15 logements par hectare, afin de moins pénaliser des communes plus éloignées des centres urbains. La moyenne de 18 logements par hectare par EPCI suffisait.

POUR : 16

Pour extrait conforme au registre
des délibérations
Le Maire
Jean CRENN



Pays de Brest
PÔLE MÉTROPOLITAIN



(ADEUP_a)
BREST • BRETAGNE

Informations

18 rue Jean Jaurès BP 61321 - 29213 Brest Cedex 1
02 98 00 62 30
contact@pays-de-brest.fr
www.pays-de-brest.fr